
NORME INTERNATIONALE



4715

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Huiles essentielles — Évaluation quantitative du résidu d'évaporation

Essential oils — Quantitative evaluation of residue on evaporation

iTeh STANDARD PREVIEW

Première édition — 1978-10-01

(standards.iteh.ai)

[ISO 4715:1978](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/81a588c4-90dd-4fc3-b286-47aacab9fe49/iso-4715-1978>

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 4715 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 54, *Huile essentielle*, et a été soumise aux comités membres en août 1977.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Afrique du Sud, Rép. d'	Corée, Rép. de	Pays-Bas
Australie	Espagne	Portugal
Autriche	France	Sri Lanka
Brésil	Inde	Thaïlande
Canada	Italie	Turquie
Chili	Japon	U.R.S.S.

Aucun comité membre ne l'a désapprouvée.

Huiles essentielles – Évaluation quantitative du résidu d'évaporation

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme internationale spécifie une méthode permettant d'évaluer quantitativement le résidu d'évaporation des huiles essentielles.

2 RÉFÉRENCES

ISO 212, *Huiles essentielles – Échantillonnage*.

ISO 356, *Huiles essentielles – Préparation de l'échantillon pour essai*.

3 DÉFINITION

résidu d'évaporation d'une huile essentielle : Résidu, exprimé en pourcentage en masse, obtenu par élimination de la fraction volatile de l'huile essentielle, par chauffage au bain d'eau bouillante, pendant un temps spécifié dans la Norme internationale de l'huile essentielle considérée.

4 PRINCIPE

Évaporation au bain d'eau bouillante de la fraction volatile de l'huile essentielle. Pesée du résidu.

5 APPAREILLAGE

Matériel courant de laboratoire, et notamment :

5.1 Bain d'eau bouillante, muni d'une plaque perforée de trous de diamètre 70 mm. Le niveau de l'eau, dans le bain d'eau, doit être constant et situé, pendant l'essai, à 50 mm environ au-dessous du couvercle (voir figure).

5.2 Capsule antigrimpante, en verre, résistant aux conditions de l'essai, d'épaisseur uniforme de 1 à 1,5 mm, et dont les autres dimensions sont conformes à la figure.

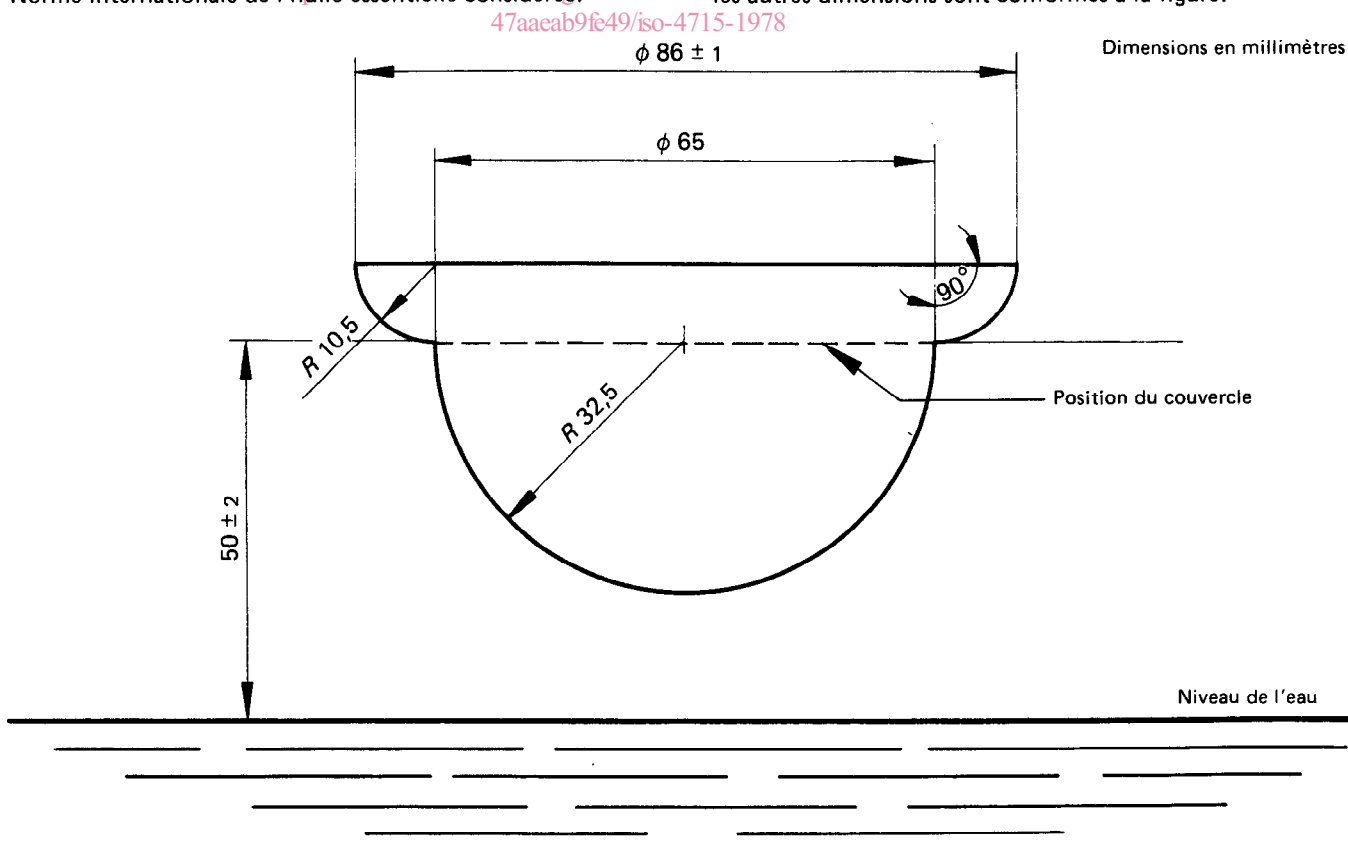


FIGURE – Capsule antigripante, représentée en position dans le bain d'eau

5.3 Dessiccateur, garni d'un agent déshydratant efficace (par exemple gel de silice).

5.4 Balance analytique.

6 ÉCHANTILLONNAGE

Voir l'ISO 212.

7 MODE OPÉRATOIRE

7.1 Préparation de l'échantillon pour essai

Voir l'ISO 356.

7.2 Prise d'essai

Peser, à 0,001 g près, $5 \pm 0,05$ g d'huile essentielle dans la capsule antigrippante (5.2), excepté si la Norme internationale concernant cette huile essentielle fixe une quantité différente.

7.3 Détermination

Placer la capsule sur le bain d'eau (5.1) maintenu à franche ébullition, et la laisser le temps spécifié dans la Norme internationale concernant l'huile essentielle considérée. Opérer en atmosphère calme, et sans interruption.

Le temps spécifié étant écoulé, placer la capsule et son contenu dans le dessiccateur (5.3), laisser refroidir et peser à 0,001 g près.

8 EXPRESSION DES RÉSULTATS

Le résidu d'évaporation de l'huile essentielle, exprimé en pourcentage en masse, est donné par la formule

$$\frac{100 m_1}{m_0}$$

où

m_0 est la masse, en grammes, de la prise d'essai;

m_1 est la masse, en grammes, du résidu.

Exprimer le résultat avec une décimale.

9 PROCÈS-VERBAL D'ESSAI

Le procès-verbal d'essai doit indiquer la méthode utilisée et le résultat obtenu. Il doit, en outre, mentionner tous les détails opératoires non prévus dans la présente Norme internationale, ou facultatifs, ainsi que les incidents éventuels susceptibles d'avoir agi sur le résultat.

Le procès-verbal d'essai doit donner tous les renseignements nécessaires à l'identification complète de l'échantillon.

ISO 4715:1978

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/81a588c4-90dd-4fc3-b286-47aacab9fe49/iso-4715-1978>